



Saisie vente sur une dette de l'ex mari

Par **yolaine311980**, le **24/02/2013** à **13:48**

bonjour rnvoila la situation: rnj ai quitter le domicile conjugal le 28 octobre 2002 lettre du commissariat a l appui,mon ex mari a garder la maison en location mais a arreter de regler le loyer a mon depart et est parti en laissant cette maison a l abandon pendant plusieurs mois! les loyers se sont accumuler bien entendu, moi de mon coter j avais prevenu la proprietaiure le jour de mon depart que je partais et qu il fallait que du coup elle refasse un bail a mon ex ,chose qu elle n a apparemment pas fait car en 2010 je recoit un courrier simple d huissier me reclamant 5000 et quelques euros ,je les apelle leur explique la situation et leur propose de leur envoyer la lettre du commissariat prouvant mon depart mais elle me dit ne paniquez pas on va s arranger je vous rapelle si j ai besoin du document , chose qu elle n a jamais fait.rnaujourd'hui je recoit un courrier simple mais cette fois l huissier me signifie un acte de saisie vente ,que j ai 8 jours pour regler 6145 euros ,et que la decision est definitive le juge ayant statuer en juin 2010 .rnje ne comprend plus rien ,je ne sais plus quoi faire ,apparemment l ex est insolvable ,mais moi j ai les 3 enfants sans pension puisqu il ne la paie pas , comment faire pour ne pas me faire saisir ,d autant plus que je suis assistante maternelle et que du coup plus de voiture etc me fait perdre mes emplois c est assurer!!rn j ai vu que je pouvais faire appel de cette decison sous un mois au juge du ti de mon lieu d habitation et du juge d execution des saisies??? est ce vrai? meme si je dois regler acceptera t il 50 euros mensuel?? car j ai l annee prochaine 2300 euros d etude a regler ,pluss comme tout le monde les factures ! on t il le droit de saisir les psp des enfants ? la tablette du fils ainé etant donner qu elle est a mon nom? rnje ne sais plus ou me tourner aidez moi svprnyolaine

Par **amajuris**, le **25/02/2013** à **17:08**

bjr,rnaviez-vous donné congé à votre propriétaire dans les formes requises par la loi c'est à

dire par courrier recommandé avec A.R.rnCDT